

- SARL RR PATRI -

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 44 312,50 EUROS
RCS QUIMPER 984 571 307
35 BIS, AVENUE DES ROSEAUX
29950 BENODET

APPORTS EN NATURE EFFECTUES
A LA SARL RR PATRI

DONNARS Pierre
Commissaire aux comptes
Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Ouest Atlantique
9, Rue Pierre LOTI
29000 QUIMPER

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE
L'AUGMENTATION DE CAPITAL
D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Conformément aux dispositions du Code de commerce et du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, nous avons été désignés, en qualité de commissaire aux apports, lors de l'augmentation de capital de la SARL RR PATRI, au capital de 44 312,50 €, dont le siège social est situé 35 Bis Avenue de Roseaux, à 29950 BENODET (FINISTERE).

L'APPORTEUR CONCERNE :

Monsieur Régis ROUE, né le 07 Avril 1975, à QUIMPER (29000), demeurant 35 Bis Avenue des Roseaux, 29950 BENODET.

BUT DE L'OPERATION :

Monsieur Régis ROUE a décidé d'apporter à la SARL RR PATRI 204 actions qu'il détient dans le capital de la SAS 4COMIMMO afin de rationaliser la détention et le développement de ses participations financières.

DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS :

L'apporteur nommé fait apport de 204 actions, qu'il détient dans le capital de la SAS 4COMIMMO, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est sis 3, Allée Emile LE PAGE, 29000 QUIMPER immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 503 386 369.

L'objet social résumé de la SAS 4COMIMMO consiste dans les activités immobilières et de toutes activités connexes et complémentaires.

Cet apport est évalué à un montant de 140 250 euros (Cent quarante mille deux cent cinquante euros).

L'apport net de 140 250 euros sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 280 500 parts sociales nouvelles de 0.50 euro (Cinquante centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la SARL RR PATRI au titre de son capital, pour un montant de 140 250 euros.

VERIFICATIONS EFFECTUEES :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces apports.

CONCLUSION :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 140 250 euros (CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), montant au moins égal à la valeur des parts sociales nouvelles à créer.

Fait à QUIMPER,
Le 22 / 10 / 2024,
Pour la SARL ACF
Le Commissaire aux apports
Pierre DONNARS

